



# Plateforme Electorale des OSC du Bénin

“Citoyen, Veille et Contribue”

Composante mise en œuvre par



## LES MARDIS ET VENDREDIS DE LA PLATEFORME ELECTORALE DES OSC

### Conférence de presse N°5

#### DECLARATION

Plus qu'une tradition, C'est devenu une obligation pour la Plateforme électorale des OSC du Bénin de rendre publiques ses positions sur le processus électoral et de mobiliser les acteurs et citoyens autour de la veille citoyenne. Ainsi, nous voici réunis à nouveau pour honorer notre engagement dans le cadre de l'initiative appelée "les Mardis et Vendredis de la plateforme" qui nous permet d'opiner sur l'évolution du processus électoral.

Pour le compte de cet ultime "mardi de la plateforme" d'avant le scrutin du 6 mars 2016, quatre questions seront abordées : le processus de distribution des cartes d'électeurs, la campagne électorale, la sécurisation du scrutin du 06 mars 2016 et la position de la plateforme sur le communiqué du dernier Conseil des Ministres.

- **Du processus de distribution de la carte d'électeur**

Jusqu'à la date d'aujourd'hui et comme nous l'avons relevé le vendredi dernier, au surplus des nombreux dysfonctionnements relevés dans la distribution des cartes d'électeur, six départements de notre pays ne sont toujours pas pris en compte par l'opération de distribution des cartes d'électeur actuellement en cours. Plus précisément, les populations des départements de l'Atacora, de la Donga, du Mono, du Coufo, du Plateau et Zou restent jusqu' à ce jour en marge de l'opération. Soit moins de 50% de couverture du territoire national à 4 jours du scrutin soit 1.765.207 électeurs qui n'ont pas pu avoir la nouvelle carte d'électeur.

Fort de ce triste constat et de ce que nos nombreuses alertes et suggestions pour l'accélération de l'opération sont restées lettres mortes, la plateforme des OSC en conclut à l'inaboutissement du processus donc à la confirmation de ce que nous avons appelé lors de notre dernière sortie "d'échec national" dans le processus de production et de distribution des cartes d'électeur. Elle réaffirme son attachement à la constitution en invitant les populations au calme, elle suggère que soit désormais priorisé dans la distribution des cartes, les personnes ne disposant d'aucune carte et ne pouvant de ce fait jouir de leur droit de vote. Notamment :

- Les personnes ayant acquis nouvellement le droit de vote,

- Celles ayant perdues leurs cartes

En tout état de cause elle réitère sa disponibilité à jouer sa pleine participation pour la tenue échéance du scrutin. Elle réitère sa recommandation d'une concertation entre la CENA, le CNT et l'ensemble des candidats afin de lancer le débat national sur les "options" qui s'offrent à nous, en ce qui concerne la gestion des cartes électorales et permettre, sur la base du consensus qui sera dégagé, d'entamer à temps l'information de tous les citoyens électeurs. Cela permettra de limiter les cafouillages et prévenir les incidents ou contestations violentes en cette période de forte et sensible fièvre électorale.

Pour nos citoyens qui malgré leur inscription sur la liste électorale et dans les bureaux de vote, n'ont toujours pas retrouvé leur carte d'électeur qui sont dans la main des personnes inconnues en violation du code électoral, la plateforme rappelle les dispositions de l'article 93 du code électoral qui dispose que : « Le mandant peut voter personnellement s'il se présente au bureau de vote avant que le mandataire n'ait exercé ses pouvoirs.

Elle rappelle en conséquence que leur seule présence dans les bureaux de vote avant le mandataire entraîne l'annulation de toute procuration.

- **Du déroulement campagne électorale**

La campagne électorale débutée depuis le vendredi 19 février 2016 est à mi-parcours. Même si elles n'ont plus connu d'évolutions sensibles, les violations des articles 50, 51, 57, 61, 62, 63 précédemment dénoncées continuent.

La Plateforme électorale :

- se réjouit de l'ambiance relativement pacifique et de la participation des populations dans la tolérance et la liesse.
- rappelle que les réunions électorales sont interdites entre vingt-trois (23) heures et sept (07) heures et ne peuvent être tenues sur les voies publiques.

La Plateforme électorale des OSC du Bénin constate avec regret et gravité les propos du Président de la République tenus à Ouaké la semaine écoulée.

Elle dénonce ces propos qui pourraient menacer la paix et la tranquillité des paisibles citoyens et rappelle que dans sa décision DCC 13-071 du 11 Juillet 2013, la Cour Constitutionnelle avait déjà indiqué que : « la paix, principe constitutionnel consubstantiel à la démocratie et à l'Etat de Droit, s'impose aussi bien aux gouvernés qu'aux gouvernants et particulièrement au Chef de l'Etat, Président de tous les béninois ».

La Plateforme électorale des OSC du Bénin invite les hautes autorités de notre Etat et les candidats à plus de retenue dans les propos. La Paix reste la plus importante denrée de la démocratie et doit être sauvegardée à tout prix.

- **Du besoin de sécurisation du vote**

Après avoir alerté sur "l'échec national" qui se profile en ce qui concerne les objectifs fixés au processus de production et de distribution des cartes d'électeurs, la Plateforme est plus que jamais convaincue qu'il faut sécuriser au maximum, mieux que par le passé, le scrutin du 06 mars 2016. A cet effet, la plateforme recommande, une fois encore, que des mesures soient prises, non seulement, afin d'éviter toute distribution de carte d'électeur le jour du scrutin mais aussi pour assurer la sécurisation effective des cartes d'électeurs non distribuées.

La plateforme recommande également l'interdiction de l'utilisation des cartes d'électeur de 2015 dans les départements où les nouvelles cartes ont été régulièrement distribuées.

Pour renforcer la crédibilité de la CENA et la confiance des électeurs dans les résultats du scrutin, la plateforme insiste à nouveau sur le besoin de publier les grandes tendances du scrutin en les détaillant, le plus possible et en les rendant disponibles sur le site internet et les pages Facebook et Twitter de l'institution.

Nous lançons le même appel à l'endroit de la Cour Constitutionnelle en l'invitant à plus de détails dans sa décision de proclamation des résultats de l'élection présidentielle de 2016 et à publier sur son site internet les résultats validés dans chacun des 13539 poste de vote du pays.

- **De l'organisation pratique et préparation technique du scrutin**

La plateforme fait l'heureux constat de la tenue effective de la formation de Coordonnateur et assistant de coordonnateur et des représentants de la société civile, organisée par le CENA.

Elle se réjouit d'une part de l'amélioration des documents électoraux par la CENA et d'autre part de l'insertion des acteurs de la société civile dans la préparation technique du scrutin à travers la formation des membres de postes de votes.

Elle profite de l'occasion pour inviter la CENA à renouer le dialogue avec les groupements professionnels à savoir UNAMAB, Greffiers et officiers de Justice,

Avocat...pour qu'une solution soit trouvée pour leur participation effective au processus électoral en cours.

Toute en saluant le déroulement normal du processus au niveau de la CENA, la plateforme invite les Coordonnateurs d'Arrondissement à plus de Responsabilité.

Par ailleurs, la plateforme a noté que le Conseil des Ministres en sa séance extraordinaire du 25 Février 2016 a, entre autres, décidé « que les forces de défense et de sécurité déployées autour des centres de vote veilleront à la mise en œuvre de l'interdiction d'introduire dans les bureaux de vote des moyens de communication à savoir les téléphones portables et autres gadgets du genre ».

A travers cette décision, la Plateforme électorale des OSC du Bénin constate, avec regret, que malgré que la loi N° 2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral ait indiqué clairement en son article 13 que « Les élections sont gérées par une structure administrative permanente dénommée Commission électorale nationale autonome (CENA). Et que « La Commission électorale nationale autonome (CENA) dispose d'une réelle autonomie par rapport aux institutions de la République (Exécutif, Assemblée Nationale, Cour Constitutionnelle, Cour suprême, Haute Cour de Justice, Conseil Economique et Social, Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication),... », Le gouvernement s'immisce dans les prérogatives dévolues à la CENA qui conformément à l'article 15 du code électoral est la seule et unique structure en charge de la préparation, de l'organisation, du déroulement, de la supervision des opérations de vote et de la centralisation des résultats.

Au regard de ce constat, la Plateforme électorale des OSC du Bénin désapprouve le fait et invite le gouvernement à respecter les compétences dévolues à la Commission électorale nationale autonome (CENA) afin de garantir une unicité dans les décisions et informations à l'endroit de la population en ce moment sensible et délicat.

La Plateforme électorale des OSC du Bénin rappelle les dispositions de l'article 78 du code électoral qui indique que : « Le président du poste de vote est responsable de la police du poste de vote. Nulle force armée ne peut, sans son autorisation, être placée dans la salle de vote, ni à ses abords immédiats, ni y intervenir de quelque manière que ce soit ».

Pour finir, la plateforme :

- Invite toutes les OSC, tous les cybers et centres dotés de connexion internet à offrir leur aide aux citoyens n'ayant pas encore reçu leur carte d'électeur, afin que ceux-ci consultent, en ligne, leur centre de retrait de carte électorale ;

- invite les dernières populations des communes touchées par les opérations du CNT à retirer leurs cartes d'électeurs au plus tard le vendredi 04 mars 2016 ;
- encourage les OSC à demeurer toujours mobilisées pour la veille et l'accompagnement des électeurs pour un scrutin transparent et apaisé.

Pour sa partition, la plateforme rappelle son numéro WhatsApp 61 00 53 53 et reste disponible pour informer des électeurs recherchant leurs cartes d'électeurs.

Ensemble pour notre sécurité à tous, avant et après le 6 mars 2016.

Fait à Cotonou le 1er mars 2016

